FRC 3. 24188

24188

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12600

COMPTE

Que rendent les Représentans du Peuple MICHAUD *&* SIBLOT, *de la dépense qu'ils ont faite dans les deux missions qu'ils ont remplies, l'une dans les départemens du Doubs & de la Haute-Saone, pour accélérer le recrutement des trois cent mille hommes, en exécution de la loi du 29 mars 1793 (vieux style), & l'autre dans les communes de Marly & de Saint-Germain-en-Laye, en exécution de celle rendue le 12 juillet de la même année, pour la conservation des meubles & effets dépendans de la ci-devant liste civile; la première de ces missions ayant duré depuis le 14 mars jusqu'au 11 mai de ladite année, & la seconde depuis le 27 août jusqu'au 27 septembre suivant.*

En exécution du décret du 21 nivôse, l'an III.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PREMIÈRE MISSION.

RECETTE.

NOUS avons reçu à la trésorerie nationale, sur un mandat des inspecteurs de la salle, la somme (1) de trois mille livres, ci. . . . . 3,000 liv.

(1) C'est Michaud qui a touché cette somme. Le payeur de la trésorerie, par qui elle lui a été comptée, lui ayant donné par erreur huit cents livres de plus, il les lui a reportées.

Dépense.

Nous nous sommes conformés strictement au décret portant qu'il ne seroit passé en compte aux représentans du peuple en mission, que les frais de poste & de bureau. L'excédant de nos débourses a été de douze cent six livres quinze sous.

Pour frais de poste en allant, en revenant & en visitant les douze chef-lieux de districts qui composent les deux départemens ci-dessus, ...	1,421 l.	15 s.
Pour louage de notre voiture & d'une vache pendant cinquante-neuf jours, prix convenu avec le propriétaire à 4 l. 10 s. par jour (1)	2,65	10
Frais de bureau, ...	8	»
Au concierge de l'administration du département du Doubs, ...	10	»
Pour remplacement de deux glaces de la voiture qui s'étoient cassées en route, ...	3	15
Total	1,709	»
La recette excède la dépense de . .	1,291	»

Le 15 mai de ladite année, nous avons remis au bureau des mandats cet excédant de douze cent quatre-vingt onze livres (2).

Nous déclarons que, dans le cours de cette mission, nous n'avons levé ni fait lever aucune taxe de quelque

(1) Voyez la quittance n°. 1.
(2) Voyez n°. 2, le reçu qui en justifie.

espèce que ce soit, & que nous n'avons reçu aucuns dons patriotiques.

SECONDE MISSION.

Recette.

Nous avons reçu à la tréforerie nationale, sur un mandat des inspecteurs de la salle, la somme de 3,000 l.

Dépense.

La dépense de la commission ayant été de cinq mille soixante-dix livres, nous avons laissé aux citoyens *Lesage* & *Lagrange*, commissaires du district de Versailles, qui, en exécution de la loi du 29 mars 1793, avoient assisté à toutes nos opérations, deux mandats sur le citoyen Couturier, receveur des domaines de la ci-devant liste civile, l'un de mille cinquante-six livres, & l'autre de mille quatorze livres, qui ont servi à payer ce qui étoit redû. Nous observons (& c'est sans doute très-sur-abondamment) que l'un & l'autre de ces commissaires étoient présens lorsque le compte desdites dépenses a été réglé, & qu'ils en ont signé l'arrêté.

Frais de bouche (1). . . . . 2,641 l. 15 s.

(1) Cet article de dépense ne paroîtra pas considérable, si l'on considère, 1°. que les comestibles en tout genre étoient d'une excessive rareté à Marly et dans les environs, et que nous étions obligés de faire venir à grands frais de Saint-Cloud, Saint-Germain et autres endroits encore plus éloignés, ceux qui étoient nécessaires pour la subsistance de tous les agens de la commission; 2°. que cet article comprend notre nourriture, celle des

De l'autre part	2,641 l.	15 s.
Journées d'ouvriers employés à remeubler le château de Marly & toutes ses dépendances.	1,384	5
Frais de transport à Paris d'une certaine quantité de meubles qui nous avoient été demandés par les Inspecteurs de la Salle, pour les Comités de la Convention Nationale (1).	100	
Au citoyen Guerin, l'un des experts, pour quarante-sept journées réglées à 12 liv. l'une, ...	464	»
Au citoyen Roch, premier secrétaire, pour honoraire, ...	450	»
Salaire de la cuisinière, ...	30	»
Total	5,070	»

En terminant ce compte, nous déclarons que toutes nos opérations se sont bornées à faire le récolement des meubles & effets dépendans des ci-devant châteaux de Marly & Saint-Germain; que nous n'en avons pas vendu ni fait vendre pour la valeur d'une obole, & que depuis notre retour à Paris nous n'en avons acheté ni fait acheter aucun. Nous ajoutons que nous n'avons fait enlever de Marly, & conduire à Paris

---

deux commissaires de Versailles, de deux secrétaires, de deux experts, de deux commissionnaires habitués, d'un voiturier et d'une cuisinière pendant l'espace d'un mois.

(1) Nous avons inséré dans nos procès-verbaux, déposés au comité d'aliénation, des états très-exacts de ces meubles, et le comité des inspecteurs nous en a accusé la réception par sa lettre en date du 26 septembre 1793. *Voyez cette lettre* n°. 3.

que les meubles de bureau, tels que chandeliers de cuivre non dorés, rideaux de toile de coton, feux en fer, vaſes de terre & autres objets communs, que le comité des inſpecteurs du palais national nous avoit demandés, & que nous n'avons fait diſtraire du château de Saint-Germain, que ceux qui ſont détaillés dans deux reçus, l'un du citoyen Routier, fondé de pouvoirs des Commiſſaires de la Tréſorerie nationale, qui eſt la dernière des pièces juſtificatives du préſent compte; & l'autre, du Citoyen Bayart, Inſpecteur-général proviſoire du mobilier national, qui ſe trouve joint aux procès-verbaux de récolement que nous avons dépoſés au comité d'Aliénation.

Signé, MICHAUD & SIBLOT.

Pièces juſtificatives.

N°. Ier.

Le 13 mars, livré par Durand à M. Michaud, une chaiſe, laquelle a été occupée juſques & compris le 11 mai; ce qui fait ſoixante jours, à raiſon de 4 liv. par jour; plus, pour la vache 30 liv.

Reçu comptant & pour ſolde.

A Paris, ce 11 mai 1793.

Signé, DURAND-SOLLIER, rue Beaurepaire.

N°. 2.

Convention nationale, bureau des mandats:

Je ſouſſigné ſecrétaire-commis de la Convention nationale, reconnois avoir reçu, au nom des membres compoſant le comité d'inſpection de la Convention nationale, du citoyen Michaud, repréſentant du peuple

près les départemens du Doubs & de la Haute-Saone, la somme de douze cent quatre-vingt-onze livres, restant de celle prise pour les frais de cette mission.

Paris, le 15 mai 1793, l'an 1^er^. de la République.

Signé, PETITVIENNET.

N°. 3.

Paris, 6 septembre 1793, an II de la république.

Citoyens-collègues,

Nous avons reçu les divers objets que vous nous avez envoyés par le charretier *Moufferon*, & que nous avons trouvés conformes à votre note. Vous nous promettez d'autres envois dans quelques jours; nous les recevrons avec la même reconnoissance. S'il y a quelque chose à ajouter pour les archives ou pour des comités, nous vous en préviendrons après en avoir conféré avec nos collègues du comité d'aliénation.

Signé, J. P. SAURINE, du comité d'inspection.

N°. 4.

Nous commissaires, réunis à la monnoie de Paris conformément à la loi du 28 septembre 1792, & chargés de procéder aux opérations prescrites par celle du 25 mars suivant, reconnoissons avoir reçu du citoyen Jean-Baptiste Michaud, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale pour la vente des biens meubles & immeubles de la ci-devant liste civile, dans

les maisons de Bellevue, Meudon, Saint-Cloud, Marly, Saint Germain-en-Laye & dépendances, le vermeil ci-après, provenant de la ci-devant chapelle du ci-devant château de Saint-Germain-en-Laye : savoir ; un ostensoir & croissant, un calice & patène, un ciboire orné d'entourage émaillé sur or, une custode, une boëte aux huiles, pesant ensemble, avec corps étrangers, dix-huit marcs cinq onces.

A Paris, le 17 septembre 1793, l'an II de la République française une & indivisible.

Signé, ROUTIER, fondé de pouvoirs des commissaires de la trésorerie nationale, & ROETTIERS, directeur.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse l'an III.